

Association « *La cause des causes* »

Règlement intérieur

Le règlement intérieur précise, dans le respect des statuts, le fonctionnement de l'association La cause des causes.

Ce règlement intérieur doit être accepté par tous les membres au moment de l'adhésion et respecté en permanence.

Conformément aux statuts de l'association, ce règlement intérieur peut être modifié à la majorité absolue des adhérents présents en Assemblée Générale si la demande de modification a été portée à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur modifié s'impose à tous les adhérents dès la publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a décidé des modifications.

Article 1 : Adhésion

Les adhésions se font sur le site [https:// www.le-phoenix-francais.fr](https://www.le-phoenix-francais.fr) par formulaire en ligne.

Le reçu vaut justificatif d'adhésion. Il ne sera pas distribué de carte de membre.

Vous pouvez aussi télécharger le bulletin d'adhésion et le règlement intérieur, signer et approuver. Envoyez le tout par la poste, accompagné de votre chèque au siège de l'association qui est mentionné sur les documents.

A l'échéance de l'année calendaire, la personne devra renouveler son adhésion pour maintenir ses droits et ses capacités au sein de l'association. L'association indiquera à l'adhérent la proximité de cette échéance 1 mois à l'avance.

Le renouvellement se fait par l'acquiescement d'une nouvelle cotisation.

Article 2 : Membres

Il existe 3 catégories de membres au sein de l'association « La cause des causes ».

Les membres fondateurs :

Ils sont membres du conseil d'administration. Ils ont une voix prépondérante et un droit de regard pour toutes les décisions prises au sein de l'association.

Les membres adhérents:

Ils sont impliqués pour faire connaître et participer aux objectifs de l'association par toutes les décisions prises lors des assemblées.

Les membres bienfaiteurs :

Ils apportent un soutien moral, consultatif ou financier à l'association.

Article 3 : Base de données des adhérents

Une base de données sécurisée, propriété de l'association, contiendra les données des adhérents recueillies par les bulletins d'adhésion.

Le fichier des adhérents est confidentiel. Seuls les préposés en charge du secrétariat, de la trésorerie de l'association et de la gestion des adhérents y ont accès. Ces personnes sont tenues au secret des informations contenues dans ce fichier. Aucune transmission d'information à des tiers concernant un membre de l'association n'est autorisée (CNIL).

Chaque adhérent doit faire connaître au secrétariat de l'association le changement de ses coordonnées pour maintenir la base de données à jour.

Article 4 : Gestion des conflits et radiation

S'il est fait état au secrétariat de l'association d'un litige ou d'un grief par rapport à un ou plusieurs adhérents de la part d'un membre, le secrétariat forme un Conseil d'Arbitrage au sein du conseil d'administration.

Le Conseil d'Arbitrage étudiera les arguments de chaque partie.

Le Conseil d'Arbitrage acceptera les éléments que les parties voudront porter à sa connaissance. Il respectera la confidentialité des éléments, écrits et verbaux, qui lui seront communiqués.

L'objectif premier d'un Conseil d'Arbitrage est de trouver une résolution amiable au conflit.

Enfin, le Conseil d'Arbitrage a également le pouvoir, s'il juge que la gravité des faits est avérée, de décider de la radiation d'un ou plusieurs des adhérents concernés si au moins 3 de ses 5 membres le jugent nécessaire.

Article 5 : Dossiers et archives

Tous les dossiers et toutes les archives concernant l'association seront conservés et sécurisés par l'équipe du secrétariat.

Les fichiers contenant des données sensibles (comme la base de données des adhérents) seront seulement visibles par les membres du secrétariat et de la trésorerie.

Article 6 : Remboursement des frais engagés

Les membres du C.A, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés sur justificatifs avec accord préalable de celui-ci.

Article 7 : Communication

L'équipe de communication est composée de tous les adhérents volontaires en charge des outils de communication listés ci-dessous et approuvés en Assemblée Générale. Son objectif est d'assurer une coordination entre ces différents outils afin de présenter au mieux l'association aux adhérents et au public.

Le site internet :

Le site internet www.le-phoenix-francais.fr présente l'association, son actualité et le programme du Phoenix Français. Le site internet permet également de contacter l'association, d'y adhérer et de faire un don.

Les réseaux sociaux :

L'association utilise tous les réseaux sociaux pour présenter son activité, son actualité et créer des espaces d'échange grand public.

La chaîne Youtube :

La chaîne Youtube « Le Phoenix Français 2.0 » présente les vidéos réalisées par l'association.

Article 8 : Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Stratégiques (AGS) permettent aux adhérents de prendre les décisions stratégiques qui jalonnent la vie de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se tient annuellement et permet notamment de faire le bilan de l'activité et des comptes de l'association sur l'année écoulée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se tient sur demande des adhérents selon les conditions fixées dans les statuts.

Les Assemblées Générales sont ouvertes à tous les adhérents. Le secrétariat doit prévenir les adhérents de la tenue d'une Assemblée Générale au moins 1 semaine à l'avance pour les AGS et au moins 1 mois à l'avance pour les AGO et AGE en communiquant l'ordre du jour.

Les décisions sont validées à la majorité absolue des adhérents présents lors des AG, sauf une décision de modification des statuts qui ne peut être validée que par au moins 2 tiers des adhérents présents en AGO ou AGE.

Fait à Boissezon, le 26 janvier 2020.

Date et signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé en toute connaissance de cause » :